

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire.

Date de Convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOIZÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Jean-Claude DELSAUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOIZÉ, Delphine BONAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Anthony MAUSSION.

Absents excusés : aucun

Absents : aucun

1) Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

Mme Marie-Line BLANCHET.

2) Approbation des Procès-verbaux du 05/03/2026 et du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Le Procès-verbal de la séance du 05/03/2026 est approuvé à l'**unanimité**.

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est **reportée**.

3) Délibération 2026-010 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites de 10 % (déterminées par le conseil municipal), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 120 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de **50 000 Euros** ;

- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Commune seraient en cause ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 Euros** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de **50 000 Euros**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- (26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, d'un montant inférieur ou égal à **300 000 €** ;
- (27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable.

Article 4 : Le maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de cette délibération.

4) **Délibération 2026-011 portant sur la mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque les commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de ses commissions.

Suite à la réunion du Maire et de ses adjoints, il a été décidé, à l'unanimité, de créer 8 commissions :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission d'appels d'offres
- Commission des finances
- Commission communication
- Commission du personnel
- Commission voirie et suivi des travaux
- Commission Urbanisme
- Commission Cadre de vie – Environnement – Santé.

1) **Commission de contrôle des listes électorales** : Chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales

Titulaire : Patricia LEHOUX
Suppléante : Pascale PASQUET

2) **Commission d'appels d'offres** : Chargée de l'ouverture des plis lors de la passation de marchés publics

Titulaires : Marie-Line BLANCHET
Gwendoline TOUGAT
Eric MARTINET
Christelle RENVOIZÉ
Suppléants : Bertrand BRIOT
Cristina DENIS
Ivan BREMONT

- 3) **Commission des finances** : Chargée de l'élaboration du Budget et de l'examen de décisions en matière financière
- Titulaires : Cédric IWANCZUK
Marie-Line BLANCHET
Christelle RENVOIZÉ
Bertrand BRIOT
Eric MARTINET
- 4) **Commission Communication** : Chargée du développement des outils de communication avec le public, des fêtes et des cérémonies, des activités culturelles et du lien social, Chargée des relations avec les associations
- Titulaires : Pascale PASQUET
Ivan BREMONT
Joël PASQUET
Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT
Christelle RENVOIZÉ
Cédric IWANCZUK
- 5) **Commission du Personnel** : Chargée des questions relatives à la gestion du personnel communal et du suivi du Document Unique.
- Titulaires : Marie-Line BLANCHET
Delphine BONAMY
Eric MARTINET
Daniel RENVOIZÉ
Christelle RENVOIZÉ
- 6) **Commission voirie – réseaux et suivi des travaux** : Chargée des programmes d'entretien de la voirie, des réseaux et du suivi des travaux.
- Titulaires : Jennifer REVELUT
Bertrand BRIOT
Daniel RENVOIZÉ
Anthony MAUSSION
- 7) **Commission Urbanisme – Accessibilité** : Chargée de la réflexion en matière d'aménagement du territoire et notamment en période de révision des documents d'urbanisme.
- Titulaires : Bertrand BRIOT
Daniel RENVOIZÉ
Jean-Claude DELSAUT
Joël PASQUET
Ivan BREMONT
Eric MARTINET
- 8) **Commission Cadre de vie – Environnement - Santé** : Chargée de faire des propositions sur tout ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie – la protection de l'environnement et la Santé
- Titulaires : Jennifer REVELUT
Daniel RENVOIZÉ
Gwendoline TOUGAT
Laura RABIER

5) **Délibération 2026-012 Election des délégués de la commune au sein du SIVOS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

3 titulaires : Joël PASQUET
Marie-Line BLANCHET
Laura RABIER
1 suppléant : Ivan BREMONT

Ont obtenu :

-	Joël PASQUET	19 voix
-	Marie-Line BLANCHET	19 voix
-	Laura RABIER	19 voix
-	Ivan BREMONT	19 voix

M. Joël PASQUET, Mme Marie-Line BLANCHET et Mme Laura RABIER sont élus délégués titulaires et M. Ivan BREMONT est élu délégué suppléant au sein du comité syndical du SIVOS.

6) **Délibération 2026-013 Election des délégués de la commune au sein du Conseil d'école**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'école. Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

3 titulaires : Marie-Line BLANCHET
Jennifer REVELUT
Christelle RENVOIZÉ
1 suppléant : Laura RABIER

Ont obtenu :

Marie-Line BLANCHET	19 voix
Jennifer REVELUT	19 voix
Christelle RENVOIZÉ	19 voix
Laura RABIER	19 voix

Mme Marie-Line BLANCHET, Mme Jennifer REVELUT et Mme Christelle RENVOIZÉ sont élues déléguées titulaires et Mme Laura RABIER est élue déléguée suppléante au sein du Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Ecole se réunira le 31 mars prochain à 18 heures à Cormeray, le 9 avril à Seur et le 28 avril à Chitenay.

7) **Délibération 2026-014 Election du délégué de la commune au sein de l'ATD**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit être représentée au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Daniel RENVOIZÉ

a obtenu :

- Daniel RENVOIZÉ 19 voix

M. Daniel RENVOIZÉ est élu délégué titulaire au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD).

8) **Délibération 2026-015 Election des délégués de la commune au sein du SVDB**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Val du Beuvron (Syndicat sportif). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

3 titulaires : Bertrand BRIOT, Joël PASQUET, Marie-Line BLANCHET

2 suppléants : Anthony MAUSSION, Eric MARTINET

Ont obtenu :

- Bertrand BRIOT 19 voix
- Joël PASQUET 19 voix
- Marie-Line BLANCHET 19 voix
- Anthony MAUSSION 19 voix
- Eric MARTINET 19 voix

M. Bertrand BRIOT, M. Joël PASQUET et Mme Marie-Line BLANCHET sont élus délégués titulaires

M. Eric MARTINET et M. Anthony MAUSSION sont élus délégués suppléants au sein du Syndicat du Val du Beuvron.

Le Syndicat Val du Beuvron se réunira le 8 avril prochain.

9) **Délibération 2026-016 Election des délégués de la commune au sein du SIDE LC**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir-Et-Cher (SIDE LC). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Joël PASQUET

1 suppléant : Ivan BREMONT

Ont obtenu :

- Joël PASQUET 18 voix
- Ivan BREMONT 18 voix

M. Joël PASQUET est élu délégué titulaire et M. Ivan BREMONT est élu délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir-Et-Cher (SIDE LC).

10) **Délibération 2026-017 Election des délégués de la commune au sein du Syndicat de Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat de Vidéoprotection. Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

2 titulaires : Daniel RENVOIZÉ
Eric MARTINET

2 suppléants : Bertrand BRIOT

Anthony MAUSSION

Ont obtenu :

- Daniel RENVOIZÉ 19 voix
- Eric MARTINET 19 voix
- Bertrand BRIOT 19 voix
- Anthony MAUSSION 19 voix

M. Daniel RENVOIZÉ et M. Eric MARTINET sont élus délégués titulaires
M. Bertrand BRIOT et M. Anthony MAUSSION sont élus délégués suppléants
au sein du comité syndical du Syndicat de Vidéoprotection.

11) **Délibération 2026-018 Election du délégué de la commune au sein de RVLS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de l'association Randonnées Vallée de Loire Sud. Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

- 1 titulaire : Jennifer REVELUT
- 1 suppléant : Laura RABIER

Ont obtenu :

- Jennifer REVELUT 19 voix
- Laura RABIER 19 voix

Mme Jennifer REVELUT, est élue déléguée titulaire et Mme Laura RABIER est élue déléguée suppléante au sein de « Randonnées Vallée de Loire Sud » (RVLS).

12) **Délibération 2026-019 Election des délégués de la commune au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE à Chailles**

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur ont décidé de créer une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance mutualisé.

Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

- 1 titulaire : Cristina DENIS
- 1 suppléant : Gwendoline TOUGAT

Ont obtenu :

- Cristina DENIS 19 voix
- Gwendoline TOUGAT 19 voix

Mme Cristina DENIS est élue déléguée titulaire et Mme Gwendoline TOUGAT est élue déléguée suppléante au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE.

13) **Délibération 2026-020 Election du délégué de la commune au sein du CNAS**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) . Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Christelle RENVOIZÉ

a obtenu :

- Christelle RENVOIZÉ 19 voix

Mme Christelle RENVOIZÉ est élue déléguée titulaire au sein du CNAS.

14) **Délibération 2026-021 Election du délégué de la commune au sein du COS**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS). Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

1 titulaire : Patricia LEHOUX

1 suppléant : Pascale PASQUET

ont obtenu :

- Patricia LEHOUX 19 voix

- Pascale PASQUET 19 voix

Mme Patricia LEHOUX est élue déléguée titulaire et Mme Pascale PASQUET est élue déléguée suppléante au sein du COS.

15) **Délibération 2026-022 portant sur l'indemnité mensuelle des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le maire présente sa proposition :

Fonction	Taux alloué (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Maire	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,34 €
2 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,34 €
4 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
Conseiller délégué	6 %	246,63 €

M. Cédric IWANCZUK demande pourquoi il n'est pas proposé à M. Daniel RENVOIZÉ d'être 5^{ème} adjoint.

Mme Marie-Line BLANCHET répond que cette délégation correspond à un périmètre faisant appel à des compétences particulières dans le domaine technique, il ne s'agit pas de celles relevant des fonctions d'officier de police judiciaire ou d'officier d'état civil dévolues aux adjoints.

M. Cédric IWANCZUK sollicite des précisions concernant le calcul de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction et les indemnités des adjointes au regard du nombre de délégations et du périmètre de responsabilité de chacun.

Mme Patricia LEHOUX pose la question de l'enveloppe dédiée aux indemnités en attirant l'attention sur le doublement des montants : est-ce que la commune pourra suivre financièrement ?

Monsieur le maire explique que les adjoints impliqués doivent être indemnisés correctement.

M. Cédric IWANCZUK évoque le dépassement des crédits budgétés au titre des indemnités de fonction.

Mme Marie-Line BLANCHET fait part de son inquiétude concernant l'état des finances de la commune et de son souhait de réunir la Commission des Finances et de

rencontrer la représentante de la Direction départementale des finances publiques à ce sujet afin de faire le point sur l'état des finances communales, bénéficier d'une analyse prospective et bénéficier d'éléments de comparaison avec des communes de même strate.

Monsieur le maire expose les simulations de calcul des indemnités. Il se dit prêt à revoir son indemnité à la baisse, mais pas celles des adjoints et du conseiller délégué.

M. Joël PASQUET indique que le Conseil Municipal peut dire s'il n'est pas d'accord avec la proposition formulée.

M. Cédric IWANCZUK exprime son accord quant à la proposition de Mme Marie-Line BLANCHET. Il comprend les différences de montants d'indemnités pour les adjoints, certains étant plus expérimentés, et explique que le Conseil n'est pas obligé de fixer l'indemnité maximale pour le Maire.

M. Joël PASQUET attire l'attention du Conseil sur le fait que le montant proposé n'a pas été prévu au niveau budgétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1601 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 8 voix POUR, 11 abstentions et 0 voix CONTRE

Décide :

Article 1er - à compter du 01/04/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sachant qu'à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est de 4 110,52 € soit :

Fonction	Taux alloué (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Maire	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,34 €
2 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,34 €
4 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
Conseiller délégué	6 %	246,63 €

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

16) **Délibération 2026-023** portant sur la désignation du représentant de la commune à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AD2026 084 du conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°AD2026 085 du conseil communautaire du 09 avril 2026 relative à la composition du Bureau et à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la création et à la composition de la CLECT. Étant précisé que la CLECT est créée pour la durée du mandat, composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire,

Considérant que la commune de CORMERAY est représentée au sein de la CLECT par 1 membre,

Considérant que les rapports de CLECT sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Nommer**, pour représenter la commune de CORMERAY à la CLECT d'Agglopolys, M. Julien TOUGAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de nommer, pour représenter la commune de CORMERAY à la CLECT d'Agglopolys, M. Julien TOUGAT.

17) **Délibération 2026-024 portant sur la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat mixte du Pays des châteaux**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat mixte du pays des Châteaux. Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire :	Ivan BREMONT
1 suppléant :	Christelle RENVOIZÉ

Ont obtenu :

-	Ivan BREMONT	19 voix
-	Christelle RENVOIZÉ	19 voix

M. Ivan BREMONT est élu délégué titulaire et Mme Christelle RENVOIZÉ est élue déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte du Pays des Châteaux.

18) **Délibération 2026-025 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Le référent choisis est Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois Il est proposé de désigner Maître Hervé Guettard pour exercer cette mission. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cormeray, à l'attention du Référent déontologue, 23 rue de la République 41120 CORMERAY. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de nommer, Maître Hervé GUETTARD, référent déontologue pour la commune de Cormeray.

M. Joël PASQUET suggère de s'assurer que la liste de noms proposée par l'AMF est toujours d'actualité et que Maître GUETTARD est d'accord.

19) Délibération 2026-026 relative à la désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble

des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Désigne comme Correspondant Défense pour la Commune de Cormeray :
M. Joël PASQUET.

20) **Délibération 2026-027** relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 qui prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui fixe les conditions et modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1er du décret précité,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Considérant qu'à ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il est proposé de désigner M. Cédric IWANCZUK comme correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Désigne M. Cédric IWANCZUK comme correspondant incendie et secours.

21) **Délibération 2026-028 relative à la désignation d'un correspondant R.G.P.D.**

Agglopolys et la Ville de Blois œuvrent depuis plusieurs mois, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Agglopolys et la Ville de Blois ont déjà engagé une première série d'actions notamment en désignant leur Délégué à la Protection des Données (DPD)

Il est proposé de faire bénéficier les autres communes intéressées d'Agglopolys de l'expérience acquise ces derniers mois en matière de protection des données personnelles et de déployer, dans ces communes, l'action déjà menée par Agglopolys. Le RGPD impose, pour l'ensemble des organismes publics au 1er rang desquels figurent les communes, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce DPD peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres, comme l'encourage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD.

L'article 37-3° du RGPD et l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoient expressément cette possibilité.

Le DPD est associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements qu'est le maire ou le président de l'EPCI sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune ou de l'établissement, le maire ou le président de l'EPCI conserve la responsabilité en cas de non-respect au RGPD.

Le DPD désigné pour Agglopolys peut l'être pour le compte des communes membres de l'EPCI qui sont intéressées et l'action menée par Agglopolys pour se conformer au RGPD peut être déployée en cas de non-respect au RGPD.

Pour ce faire, il est proposé de passer entre Agglopolys et ces communes une convention, afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD et mutualiser le Délégué à la Protection des Données.

Cette convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre Agglopolys et les communes.

Agglopolys souhaite, au titre de la coopération et la solidarité intercommunale que l'EPCI entend développer, apporter son concours à titre gracieux aux communes membres de l'EPCI, face aux difficultés qu'elles rencontrent pour mettre en œuvre le RGPD.

La même démarche est conduite avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois intéressé par cette mutualisation.

La commune de Cormeray ayant signé une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD par la Délibération 2019-030 du 25 Novembre 2019, le Maire propose de désigner un correspondant RGPD pour la commune de Cormeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Désigne M. Joël PASQUET comme correspondant RGPD.

22) **Délibération 2026-029** portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 500 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2025, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

M. Eric MARTINET propose au Conseil d'augmenter la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique préférer une stabilisation des taux pour cette année 2026 et envisager une augmentation l'année prochaine.

Mme Pascale PASQUET demande le nombre de résidences secondaires sur la commune.

Mme Marie-Line BLANCHET propose de réunir la Commission des Finances pour étudier cette question, compte tenu du délai reporté au 30 avril pour le vote des taux.

M. Cédric IWANCZUK exprime son accord sur cette proposition et rejoint le Maire sur le principe de ne pas augmenter les impôts.

M. Ivan BREMONT explique qu'il y aura moins d'impact en se limitant aux résidences secondaires.

Mme Pascale PASQUET suggère de comparer nos taux d'imposition avec ceux des autres communes alentour. Elle évoque l'impact du recensement sur la dotation globale de fonctionnement.

Mme Marie-Line BLANCHET attire l'attention sur le fait que les habitants subissent déjà l'augmentation de leurs impôts locaux du fait de l'effet bases.

M. Daniel RENVOIZÉ demande s'il serait possible d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de baisser le taux des autres impôts. Il évoque le fait que les écoles se vident en parallèle du développement des résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de reporter cette délibération.**

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 avril prochain à 19 heures.

23) **Délibération 2026-030** relative au droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de reporter cette délibération.**

24) **Délibération 2026-031** relative à l'adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de 20 mars 2026 de la Commune de Cormeray,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Le Maire propose l'adoption du règlement.

M. Joël PASQUET indique que le Conseil n'a pas reçu le projet du règlement cité et ne peut donc délibérer sur son adoption.

Dans l'attente de la transmission et de l'étude de ce règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de reporter cette délibération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il se réunira également le 21 mai et le 25 juin prochains à 19 heures.

M. Ivan BREMONT demande la communication du planning des vacances du maire et des adjoints, ainsi que des permanences du maire et des adjoints en mairie le samedi matin pour pouvoir organiser un roulement des volontaires.

Monsieur le Maire propose d'associer les conseillers municipaux à ces permanences.

Mme Patricia LEHOUX attire l'attention sur la nécessité de les former pour ce faire.

25) Questions diverses

- 1) Madame Christelle RENVOIZÉ informe le Conseil que lors de l'assemblée générale de l'UNRPA, il a été indiqué qu'il manquerait 25 barres transversales des tables à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose de faire un état des lieux de la salle des fêtes, de mettre en place un groupe de travail et d'établir un planning.

M. Daniel RENVOIZÉ indique que la salle nécessite du rangement.

- 2) Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait que les abords de l'église soient sécurisés très rapidement par de la rubalise, des panneaux et des piquets afin d'éviter les accidents dus aux chutes de pierre.

Mme Pascale PASQUET rappelle que le camion de pizza a besoin de l'électricité au niveau de l'église.

M. Joël PASQUET précise qu'une DICT sera nécessaire afin de réaliser les trous pour la pose des piquets.

Monsieur le Maire propose de faire établir 3 devis.

M. Daniel RENVOIZÉ suggère de faire ces travaux nous-mêmes. Par ailleurs, il propose de sécuriser le monument aux morts pendant la brocante.

- 3) Madame Marie-Line BLANCHET attire l'attention du Conseil et en particulier du Maire, qui siège au Bureau d'Agglopolys et au Conseil Communautaire, sur la nécessité de défendre les intérêts des communes rurales et de travailler ensemble afin d'être plus soutenues financièrement par Agglopolys.

Monsieur le Maire va se rapprocher du Maire de CELLETTES pour ce faire.

- 4) Madame Marie-Line BLANCHET informe le Conseil que M. ABDALLAH, Maire de Chitenay, souhaiterait savoir si la commune de Cormeray peut lui fournir du fraisat.

M. Joël PASQUET précise qu'il faut s'assurer qu'il ne contient pas de l'amiante.

- 5) M. Ivan BREMONT propose de faire le tour de la commune en vélo afin d'en connaître les limites exactes.

- 6) M. Daniel RENVOIZÉ indique que les arbres de la cour de la Mairie doivent être élagués. Il propose de s'en occuper avec l'aide des employés communaux.

M. le Maire lève la séance à **22h00**.

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 30//03/2026 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
30/03/2026	2026-10	Délibération 2026-010 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
30/03/2026	2026-11	Délibération 2026-011 portant sur la mise en place des commissions communales
30/03/2026	2026-12	Délibération 2026-012 Election des délégués de la commune au sein du SIVOS
30/03/2026	2026-13	Délibération 2026-013 Election des délégués de la commune au sein du Conseil d'école
30/03/2026	2026-14	Délibération 2026-014 Election du délégué de la commune au sein de l'ATD
30/03/2026	2026-15	Délibération 2026-015 Election des délégués de la commune au sein du SVDB
30/03/2026	2026-16	Délibération 2026-016 Election des délégués de la commune au sein du SIDE LC
30/03/2026	2026-17	Délibération 2026-017 Election des délégués de la commune au sein du Syndicat de Vidéoprotection
30/03/2026	2026-18	Délibération 2026-018 Election du délégué de la commune au sein de RVLS
30/03/2026	2026-19	Délibération 2026-019 Election des délégués de la commune au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE à Chailles
30/03/2026	2026-20	Délibération 2026-020 Election du délégué de la commune au sein du CNAS
30/03/2026	2026-21	Délibération 2026-021 Election du délégué de la commune au sein du COS
30/03/2026	2026-22	Délibération 2026-022 portant sur l'indemnité mensuelle des élus

30/03/2026	2026-23	D élibération 2026-023 portant sur la désignation du représentant de la commune à la CLECT
30/03/2026	2026-24	D élibération 2026-024 portant sur la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat mixte du Pays des châteaux
30/03/2026	2026-25	D élibération 2026-025 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus
30/03/2026	2026-26	D élibération 2026-026 relative à la désignation d'un correspondant Défense
30/03/2026	2026-27	D élibération 2026-027 relative à la désignation d'un correspondant Sécurité
30/03/2026	2026-28	D élibération 2026-028 relative à la désignation d'un correspondant R.G.P.D
30/03/2026	2026-29	D élibération 2026-029 portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
30/03/2026	2026-30	D élibération 2026-030 relative au droit à la formation des élus
30/03/2026	2026-31	D élibération 2026-031 relative à l'adoption du règlement intérieur

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30/03/2026 19h00

Signatures

Signatures

Julien TOUGAT Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Cristina DENIS (Maire-adjoint)		Joël PASQUET (Maire-adjoint)	
Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint)		Marc AUBRY (Conseiller)	
Delphine BONAMY (Conseillère)		Ivan BREMONT (Conseiller)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Jean-Claude DELSAUT (Conseiller)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Anthony MAUSSION (Conseiller)		Pascale PASQUET (Conseillère)	
Laura RABIER (Conseillère)		Daniel RENVOIZÉ (Conseiller)	
Christelle RENGOIZÉ (Conseillère)		Jennifer REVELUT (Conseillère)	

Gwendoline TOUGAT (Conseillère)			
---------------------------------------	--	--	--